

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 20 mars 2009

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2009-4-2-18

Service consulté

Association Départementale du Tourisme

**MODIFICATION DU CONTRAT THEMATIQUE TOURISME MIS EN PLACE A
TITRE EXPERIMENTAL SUR LE TERRITOIRE DE VIE DU SUNDGAU**

Résumé : *Il est proposé d'acter le changement d'un des partenaires signataires du Contrat Thématique Tourisme mis en place à titre expérimental sur le territoire de vie du Sundgau, de conclure un nouveau contrat prenant en compte ce changement et d'autoriser le Président à le signer.*

Lors de la Séance Plénière des 13 et 14 décembre 2007, le Département a validé la mise en place d'un contrat thématique tourisme expérimental sur le territoire de vie du Sundgau afin d'accompagner sa structuration et son développement. Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour définir et arrêter le montant de la participation départementale à ce contrat et approuver la convention, ses modalités d'application ainsi que son suivi.

Dans le cadre de cette délégation, la Commission Permanente du 4 juillet 2008 a approuvé le contrat thématique tourisme et a décidé d'accorder une subvention totale de 50 337,80 € en faveur de 3 maîtres d'ouvrage : le Pays du Sundgau pour la réalisation de l'étude d'image, l'Office de tourisme d'ALTKIRCH pour des actions de communication dans le cadre de l'opération « Sundgau, Paradis du Vélo » et l'Office de tourisme du Jura Alsacien pour des actions d'édition de topo-guides, d'un document d'appel, de la carte du Sundgau ainsi que la mise en place de balisage et de panneaux d'accueil dans le cadre de l'opération «Sundgau, Paradis du Vélo ».

Puis, lors de la Séance Plénière du 10 octobre 2008, il a été acté de revoir les modalités de calcul des subventions accordées dans le cadre du Contrat Thématique Tourisme Sundgau afin de pouvoir prendre en compte des subventions en TTC pour les structures qui ne récupèrent pas la TVA et de revoir en conséquence le montant accordé dans ce cadre.

Ainsi, le montant de subvention revu est le suivant :

- 15 000 € en faveur du Pays du Sundgau pour la réalisation de l'étude d'image, représentant 50 % du coût TTC de l'action s'élevant à 30 000 € ;
- 4 880 € en faveur du Pays du Sundgau pour la réalisation du reportage photo et du clip vidéo, représentant 40,66 % du coût TTC de l'action s'élevant à 12 000 € ;
- 12 321,50 € en faveur de l'Office de tourisme d'ALTKIRCH pour des actions de communication dans le cadre de l'opération « Sundgau, Paradis du Vélo », représentant 50 % du coût TTC de l'action s'élevant à 24 643 € ;
- 25 649,75 € en faveur de l'Office de tourisme du Jura Alsacien pour des actions d'édition de topo-guides, d'un document d'appel, de la carte du Sundgau ainsi que la mise en place de balisage et de panneaux d'accueil dans le cadre de l'opération « Sundgau, Paradis du Vélo », représentant 50 % du coût TTC de l'action s'élevant à 51 299,50 €.

Par courrier en date du 16 janvier 2009, l'Office de Tourisme du Jura Alsacien a informé le Département que des démarches avaient été effectuées par ses soins afin de solliciter des cofinancements pour ses actions auprès des fonds européens FEADER.

La Région, gestionnaire de ces fonds, a informé l'Office de Tourisme du Jura Alsacien que les actions présentées étaient éligibles, à la condition que le maître d'ouvrage soit une entité publique, ce qui n'est pas le cas de l'office de tourisme qui est une association.

Aussi, l'Office de tourisme du Jura Alsacien a sollicité le Département afin d'étudier la possibilité de changer la maîtrise d'ouvrage qui serait assurée dorénavant par la Communauté de Communes du Jura Alsacien, qui a délibéré favorablement dans ce sens lors de son Bureau du 14 janvier 2009.

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande de l'Office de Tourisme du Jura Alsacien et de valider le changement de maître d'ouvrage, afin de permettre au projet de bénéficier de fonds européens.

A cet effet, un Contrat Thématique Tourisme n°2 annexé au présent rapport, signé avec les maîtres d'ouvrage réactualisés (Département, Office de Tourisme d'ALTKIRCH, Pays du Sundgau et Communauté de Communes du Jura Alsacien) se substituera au Contrat Thématique Tourisme actuellement en vigueur. Il est précisé que les subventions déjà versées dans ce cadre viendront en déduction de la subvention totale.

Les dépenses prévues dans ce cadre par la Communauté de Communes seront imputées sur la section de fonctionnement ; aussi, il n'y aura pas de récupération de TVA, et les dépenses sont prises en compte en TTC pour le calcul de la subvention, comme c'était le cas pour l'office de tourisme.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'acter le changement de maîtrise d'ouvrage de l'Office de tourisme du Jura Alsacien vers la Communauté de Communes du Jura Alsacien pour les actions concernées inscrites dans le cadre du Contrat Thématique Tourisme mis en place à titre expérimental sur le territoire de vie du Sundgau ;
- d'autoriser le transfert de la subvention de 25 649,75 € accordée à l'Office du Tourisme du Jura Alsacien (nature 6574) à la Communauté de communes du Jura Alsacien (nature 65734) ;

- d'approuver le Contrat Thématique Tourisme n°2 prenant en compte ce changement de maîtrise d'ouvrage ;
- d'approuver le fait que le Contrat Thématique Tourisme n°2 se substitue au Contrat Thématique signé le 19 septembre 2008 actuellement en vigueur, étant entendu que les subventions déjà versées dans ce cadre viennent en déduction de la subvention totale ;
- d'autoriser le Président à signer le Contrat Thématique Tourisme n°2.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Conseil Général



Haut-Rhin

Pays du  Sundgau



Office de Tourisme
d'Altkirch



COMMUNAUTE DE COMMUNES du JURA ALSACIEN

**CONTRAT THÉMATIQUE TOURISME N°2
MIS EN PLACE A TITRE EXPÉRIMENTAL
SUR LE TERRITOIRE DE VIE DU SUNDGAU**

15 juillet 2008 – 14 juillet 2009



VU la délibération n° 2008/I-2è/05 du Conseil Général du Haut-Rhin en date des 13 et 14 décembre 2007 adoptant le principe de mise en place d'un contrat thématique tourisme à titre expérimental dans le Sundgau,

VU la délibération n° 2008-8-2-15 de la Commission Permanente du Conseil Général du 4 juillet 2008 adoptant le contrat thématique tourisme signé le 19 septembre 2008,

VU la délibération n° CG-2008-4-2-1 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 10 octobre 2008 adoptant de nouvelles règles de calcul des subventions dans le cadre du contrat thématique tourisme,

VU la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Général du 20 mars 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P.20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'Association du Pays du Sundgau, sis 1, Grand Rue – 68720 ILLFURTH, représentée par son Président, M. Helmuth BIHL

ci-après désignée « Le Pays du Sundgau »

L'Office de Tourisme d'Altkirch, sis Place Xavier JOURDAIN – 68130 ALTKIRCH représenté par sa Présidente, Madame Agnès BISCH,

ci-après désigné « L'OT d'Altkirch »

La Communauté de Communes du Jura Alsacien, sis 3, rue de Lucelle – 68480 FERRETTE, représenté par son Président, M. Dominique DIRRIG,

ci-après désignée « La Communauté de Communes du Jura Alsacien »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lors de la Séance Plénière des 13 et 14 décembre 2007, le Département a validé la mise en place d'un contrat thématique tourisme expérimental sur le territoire de vie du Sundgau afin d'accompagner sa structuration et son développement. Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour définir et arrêter le montant de la participation départementale à ce contrat et approuver la convention, ses modalités d'application ainsi que son suivi.

Dans le cadre de cette délégation, la Commission Permanente du 4 juillet 2008 a approuvé le contrat thématique tourisme et a décidé d'accorder une subvention totale de 50 337,80 € en faveur de 3 maîtres d'ouvrage : le Pays du Sundgau pour la réalisation de l'étude d'image, l'Office de tourisme d'ALTKIRCH pour des actions de communication dans le cadre de l'opération « Sundgau, Paradis du Vélo » et l'Office de tourisme du Jura Alsacien pour des actions d'édition de topo-guides, d'un document d'appel, de la carte du Sundgau ainsi que la mise en place de balisage et de panneaux d'accueil dans le cadre de l'opération « Sundgau, Paradis du Vélo ».

Puis, lors de la Séance Plénière du 10 octobre 2008, il a été acté de revoir les modalités de calcul des subventions accordées dans le cadre du Contrat Thématique Tourisme Sundgau afin de pouvoir prendre en compte des subventions en TTC pour les structures qui ne récupèrent pas la TVA et de revoir en conséquence le montant accordé dans ce cadre.

Ainsi, les montants de subvention revus étaient les suivants :

- 15 000 € en faveur du Pays du Sundgau pour la réalisation de l'étude d'image, représentant 50 % du coût TTC de l'action s'élevant à 30 000 € ;
- 4 880 € en faveur du Pays du Sundgau pour la réalisation du reportage photo et du clip vidéo, représentant 40,66 % du coût TTC de l'action s'élevant à 12 000 € ;
- 12 321,50 € en faveur de l'Office de tourisme d'ALTKIRCH pour des actions de communication dans le cadre de l'opération « Sundgau, Paradis du Vélo », représentant 50% du coût TTC de l'action s'élevant à 24 643 € ;
- 25 649,75 € en faveur de l'Office de tourisme du Jura Alsacien pour des actions d'édition de topo-guides, d'un document d'appel, de la carte du Sundgau ainsi que la mise en place de balisage et de panneaux d'accueil dans le cadre de l'opération « Sundgau, Paradis du Vélo », représentant 50 % du coût TTC de l'action s'élevant à 51 299,50 €.

Par courrier en date du 16 janvier 2009, l'Office de Tourisme du Jura Alsacien a informé le Département que des démarches avaient été effectuées par ses soins afin de solliciter des cofinancements pour ses actions auprès des fonds européens FEADER.

La Région, gestionnaire de ces fonds, a informé l'Office de Tourisme du Jura Alsacien que les actions présentées étaient éligibles, à la condition que le maître d'ouvrage soit une entité publique, ce qui n'est pas le cas de l'office de tourisme qui est une association.

Aussi, l'office de tourisme du Jura Alsacien a sollicité le Département afin d'étudier la possibilité de changer la maîtrise d'ouvrage qui serait assurée dorénavant par la Communauté de Communes du Jura Alsacien, qui a délibéré favorablement dans ce sens lors de son Bureau du 14 janvier 2009.

A cet effet, le Contrat Thématique Tourisme n°2, présent document, signé avec les maîtres d'ouvrage réactualisés (Département, Office de Tourisme d'ALTKIRCH, Pays du Sundgau et Communauté de Communes du Jura Alsacien) se substitue au Contrat Thématique Tourisme signé le 19 septembre 2008 actuellement en vigueur. Il est précisé que les subventions déjà versées dans ce cadre viendront en déduction de la subvention totale.

Article 1 : Objet du contrat thématique tourisme à titre expérimental

Ainsi, le contrat thématique tourisme présente les opérations de développement touristique à l'échelle du territoire de vie du Sundgau que le Département a souhaité, en partenariat avec les acteurs locaux, voir mises en œuvre prioritairement et rapidement avec le soutien du Département au cours d'une première année.

Le contrat a pour objectif de permettre aux acteurs locaux de prendre en main le devenir touristique de leur territoire avec l'appui technique et financier du Département.

Le présent contrat constitue un instrument visant à répondre aux enjeux touristiques du territoire exprimés dans l'expertise touristique. Il précise les modalités de mise en œuvre de la politique territoriale départementale et présente la déclinaison opérationnelle du programme.

Article 2 : durée

Les actions devront être terminées au plus tard le 15 juillet 2009.

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux versements des subventions.

Article 3 : périmètre

Le périmètre concerné est le territoire de vie du Sundgau. Il regroupe 8 Communautés de Communes :

- La Communauté de Communes d'Altkirch ;
- La Communauté de Communes de la Porte d'Alsace ;
- La Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach ;
- La Communauté de Communes de la Vallée de la Largue ;
- La Communauté de Communes du Canton de Hirsingue ;
- La Communauté de Communes du Jura Alsacien ;
- La Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth ;
- La Communauté de Communes Ill et Gersbach.

Article 4 : actions soutenues

L'expertise touristique a permis de définir un certain nombre d'actions à mettre en œuvre sur le territoire ; en concertation avec les acteurs locaux, le Département a souhaité prendre en compte les actions suivantes dans le cadre de ce contrat expérimental :

- la réalisation de l'étude d'image et de positionnement visant à définir notamment le message, la signature et la charte graphique du territoire ainsi que la mise en œuvre des reportages photographiques et vidéo sur le territoire destinés à constituer une base thématique d'images (lieux touristiques, tourisme vert, structures hôtelières et de restauration, Route de la Carpe Frite, tourisme fluvial et aquatique, artisanat, agrotourisme, événements culturels, patrimoine, etc...)

- le développement et l'amélioration de routes thématiques touristiques, dont la valorisation des circuits vélos ;
- une étude en vue de la constitution d'un Office de Tourisme de pôle.

Des fiches ci-jointes et annexées à la convention détaillent les actions envisagées.

Article 5 : financement

Une dotation globale du Conseil Général du Haut-Rhin à hauteur de 60 000 € a été votée pour la mise en œuvre de ce contrat thématique expérimental. Le taux fixé pour la participation départementale est de 50 % maximum du coût TTC des dépenses engagées.

Dans le cadre du présent contrat le Département attribue les subventions suivantes :

- 15 000 € en faveur du Pays du Sundgau pour la réalisation de l'étude d'image, représentant 50 % du coût TTC de l'action s'élevant à 30 000 €, *étant précisé qu'un montant de 14 830.40 € a déjà été versé dans ce cadre ;*
- 4 880 € en faveur du Pays du Sundgau pour la réalisation du reportage photo et du clip vidéo, représentant 40.66 % du coût TTC de l'action s'élevant à 12 000 € ;
- 12 321.5 € en faveur de l'OT d'ALTKIRCH pour des actions de communication dans le cadre de l'opération « Sundgau, Paradis du Vélo », représentant 50 % du coût TTC de l'action s'élevant à 24 643 €, *étant précisé qu'un montant de 5 741 € a déjà été versé dans ce cadre ;*
- 25 649.75 € en faveur de la Communauté de Communes du JURA ALSACIEN pour des actions d'édition de topo-guides, d'un document d'appel, de la carte du Sundgau ainsi que la mise en place de balisage et de panneaux d'accueil dans le cadre de l'opération « Sundgau, Paradis du Vélo », représentant 50 % du coût TTC de l'action s'élevant à 51 299.5 €.

Par ailleurs, l'étude concernant la création de l'office de tourisme de pôle ne donne pas lieu au versement d'une subvention. En effet, cette mission est réalisée par l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin (ADT 68) dans le cadre de ses missions classiques d'ingénierie.

Article 6 : Versement

Les subventions seront versées à chaque maître d'ouvrage porteur de projet pour les actions le concernant sur présentation d'un décompte financier de l'opération assorti des justificatifs (factures acquittées et certifiées).

Il est précisé que les subventions déjà versées dans ce cadre, comme précisé ci-dessus, viendront en déduction de la subvention totale.

Pour information, toute subvention qui pourrait être accordée au titre de ce dispositif touristique à un bénéficiaire autre qu'à l'un des signataires de la présente convention donnera lieu à une délibération particulière de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et

réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Article 7 : Communication

Le Pays du Sundgau, l'office de tourisme et la communauté de communes s'engagent à mettre en valeur le présent contrat signé avec le Département en communiquant sur les engagements financiers et les réalisations résultant de cette collaboration, notamment :

- au travers de leurs propres supports de communication ;
- dans leurs relations avec la presse ;
- par l'apposition du logo départemental sur tous les supports de communication réalisés (brochures, site Internet, ...).
- etc.

Les services du Département, en partenariat avec l'Association Départementale du Tourisme, seront associés aux projets de communication élaborés par le Pays du Sundgau, l'office de tourisme et la communauté de communes en rapport avec l'objet de la présente convention.

Article 8 : animation

Compte tenu des compétences juridiques des structures et collectivités en matière de tourisme (Pays du Sundgau, office de tourisme et communauté de communes), des moyens humains internes aux trois organismes seront assurés pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le présent contrat. Dans le cadre des missions de son pôle Ingénierie, l'ADT 68 constituera également un partenaire privilégié dans la conduite des actions.

Article 9 : Comité de pilotage

Le comité de pilotage assure le suivi et l'exécution du programme d'actions, mais également l'évaluation du contrat. Il sera mis en place dès la signature du présent contrat et se réunira aussi souvent que nécessaire à la demande du Pays du Sundgau, des deux offices de tourisme ou du Département. Ses missions sont les suivantes :

- Suivre la mise en œuvre des actions ;
- Assurer l'évaluation du contrat ;
- Résoudre les problèmes qui pourraient apparaître en cours de contrat ;
- Effectuer si nécessaire des réajustements éventuels des actions au regard des bilans ;

Ce comité se compose de tous les partenaires intéressés par le montage et le déroulement du contrat thématique tourisme. En cohérence et dans la continuité de la mission d'expertise touristique, le comité de pilotage comprendra :

- le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche du Département du Haut-Rhin;
- les quatre conseillers généraux territorialement concernés ;
- le Président et un technicien du Pays du Sundgau ;
- les Présidents des 8 communautés de communes et leurs techniciens en charge du tourisme ;
- le Président et un technicien de l'Office de Tourisme d'Altkirch ;

- le Président et un technicien de l'Office de Tourisme du Jura Alsacien ;
- le Directeur et le représentant du Pôle ingénierie de l'ADT 68 ;
- un représentant du Conseil Régional d'Alsace ;
- le représentant de la CCI Sud-Alsace ;
- un représentant des socio-professionnels ;
- le représentant du Service du Développement Economique, de l'Enseignement supérieur et du Tourisme du Département ;

Article 10 : évaluation et reconduction

Une évaluation du contrat thématique tourisme sera faite à l'échéance du contrat. Elle sera réalisée à l'initiative et sous la responsabilité du comité de pilotage.

Cette évaluation permettra :

- de connaître l'avancement des projets ;
- de connaître la consommation de la dotation affectée au territoire ;
- de s'assurer de l'efficacité de la mise en œuvre du contrat ;
- d'évaluer les opérations réalisées ;
- de mesurer leur impact sur le territoire ;
- d'identifier les nouvelles orientations stratégiques qui en découlent.

Dans ce cadre, le Pays du Sundgau, l'office de tourisme et la communauté de communes s'engagent à mettre en œuvre les conditions permettant la bonne réalisation de cette évaluation et à fournir toutes les données qui sont nécessaires.

Au vu de cette évaluation, le contrat thématique tourisme pourra éventuellement être reconduit sur les années ultérieures.

Article 11 : Modification des clauses et modalités d'application de la présente convention

Pendant la durée d'exécution du présent contrat les parties pourront convenir, à l'amiable, d'une modification de ses termes qui serait rendue nécessaire. Un avenant à la présente convention sera alors passé.

En cas d'évolution de la forme juridique de la structure associative du Pays en syndicat mixte ou autre organisation, le présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Pays du Sundgau, l'office de tourisme, la communauté de communes et le Département peuvent dénoncer cette convention. La dénonciation doit se faire par lettre recommandée et interviendra trois mois après réception de cette lettre.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le Pays du Sundgau, l'office de tourisme et la communauté de communes d'achever leur mission.

Article 13 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 12, le Département pourra, à l'égard de celle des parties qui aura initié la résiliation de la présente convention, suspendre le versement de la subvention qui lui aura été octroyée, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

En tout état de cause, cette résiliation n'aurait pas d'effet sur le versement de toute subvention qui aurait été préalablement accordée à un bénéficiaire autre que celui qui aura initié la résiliation.

Article 14 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en quatre exemplaires
à Colmar, le.....

Charles BUTTNER
*Président du
Conseil Général du Haut-Rhin*

Helmuth BIHL
*Président de l'association
du Pays du Sundgau
Président de la Communauté de Communes
du Secteur d'Illfurth*

Agnès BISCH
Présidente de l'Office de Tourisme d'Altkirch

Dominique DIRRIG
*Président de la Communauté de Communes
du Jura Alsacien*

Fiche descriptive action

Action

Etude sur la constitution d'un office de tourisme de pôle

Référence par rapport à l'expertise touristique

Axe 3 « conforter les acteurs et système touristique local en lien avec l'ADT », objectif 8 « améliorer l'organisation du tourisme, la professionnalisation, l'animation et la coordination des acteurs »

Maître d'ouvrage

Maîtrise d'ouvrage partagée entre le Département, le Pays et les 2 offices de tourisme

Contexte

Le territoire dispose aujourd'hui d'une organisation éclatée entre 2 offices de tourisme et une chargée de mission tourisme à temps partiel pour le Pays. Les communautés des communes agissent aussi pour leur compte. La mise en réseau doit être nettement améliorée.

Description de l'action

La volonté des acteurs locaux (Pays, 2 offices de tourisme) ainsi que du Département est d'encourager la création au niveau du territoire de vie du Sundgau d'un office de tourisme de pôle. A cette fin une étude préalable est nécessaire, afin de déterminer la nature juridique, les missions, le financement, etc... d'une telle structure. D'un commun accord, cette mission d'étude a été confiée à l'Association Départementale du Tourisme (ADT).

Calendrier

L'étude a démarré au deuxième trimestre 2008 et devrait s'achever fin 2008

Coût

La mission sera menée par l'ADT dans le cadre de ses missions classiques d'ingénierie et ne donnera pas lieu au versement d'une subvention.

Financement

Sans objet

Fiche descriptive action

Action

Etude d'image et de positionnement touristique du Sundgau

Référence par rapport à l'expertise touristique

Axe 1 « développer une image et un positionnement touristique, communiquer et vendre » ;
Objectif 1 « valoriser l'image et améliorer la promotion du territoire »

Maître d'ouvrage

Pays du Sundgau

Contexte

L'expertise touristique a montré que l'image du Sundgau est encore floue et qu'il existe un manque d'harmonisation dans la communication.

Description de l'action

Cette étude a pour objectifs de :

- Dresser un diagnostic du territoire et segmenter les publics potentiels
- Mettre en place une identité du territoire, s'accompagnant de la création de logos, messages et créations graphiques ainsi que la mise en place d'un plan de communication.

L'étude a été confiée au cabinet PV2D (Patrimoine Valorisation Développement Diffusion) spécialisé en ingénierie touristique et culturelle.

Calendrier

L'étude a démarré en juin 2008 et devrait d'achever en automne 2008

Coût

Le coût s'élève à 25 140 € HT (30 000 € TTC)

Financement

Département, Région, Pays

Fiche descriptive action

Action

Valorisation touristique des pistes cyclables « Sundgau, Paradis du Vélo »

Référence par rapport à l'expertise touristique

Axe 2 « développer, structurer et qualifier l'offre en fonction des clientèles cibles »
objectif 4 « développer le tourisme d'itinérance sur le territoire »

Maître d'ouvrage

Office de tourisme d'ALTKIRCH et Communauté de Communes du Jura Alsacien

Contexte

Le Sundgau est un territoire propice aux sports de nature et à l'itinérance. Or très peu de choses existent pour l'instant.

Description de l'action

Dans la continuité du projet « Sundgau, Paradis du Vélo » initié par la CCI Sud Alsace Mulhouse, les deux offices de tourisme souhaitent poursuivre la valorisation du tourisme cyclable par des actions de communication, d'édition de topo-guides, d'un document d'appel, d'une carte, de mise en place d'un balisage et de panneaux d'accueil

Calendrier

Juillet 2008 – printemps 2009

Coût

Le coût global est estimé à 75 942,50 € TTC, dont 24 643 € pour l'Office de Tourisme d'ALTKIRCH et 51 299,50 € par la Communauté de Communes du Jura Alsacien.

Financement

Département, office de tourisme, communautés de communes.

Fiche descriptive action

Action

Réalisation d'un reportage photo et d'un clip vidéo

Référence par rapport à l'expertise touristique

Axe 1 « développer une image et un positionnement touristique, communiquer et vendre » ;
Objectif 1 « valoriser l'image et améliorer la promotion du territoire »

Maître d'ouvrage

Pays du Sundgau

Contexte

L'expertise touristique a montré que l'image du Sundgau est encore floue et qu'il existe un manque d'harmonisation dans la communication. Par ailleurs les acteurs touristiques ne disposent pas d'une base documentaire suffisante pour leurs campagnes de promotion touristiques.

Description de l'action

Il s'agit de constituer une base documentaire de photographies sur les quatre saisons et un clip vidéo sur le territoire. Ces deux actions seront confiées à des professionnels de la photographie et de la vidéo.

Calendrier

Le démarrage est prévu en été 2008 et s'achèvera en été 2009.

Coût

Le coût s'élève à 12 000 TTC, soit 10 033.44 HT

Financement

Département : 4 880 € (48.6 % du coût HT)

Région : 4 880 €

Pays : 2 240 €